

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche</b>	<b>1400</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 23 janvier 2017,
- VU** la Convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020 signée le 28 avril 2015,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14,15 et 16 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 19 juillet 2019 pour confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération ENSAM à la Région
- VU** la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 affectant une autorisation de programme de 400 000 € pour la réalisation de l'opération immobilière Halle technologique ENSAM Angers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2015 affectant une autorisation de programme complémentaire de 3 600 000 € pour la réalisation de l'opération immobilière Halle technologique ENSAM Angers,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 affectant une autorisation de programme complémentaire de 137 901 € sur l'opération n° 15D03249, au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPR Pays de la Loire pour la construction d'une halle technologique à l'ENSAM

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

En conclusion, je vous propose que la Commission permanente :

1. Opérations immobilières en maîtrise d'ouvrage Région : Halle technologique à l'ENSAM Angers (CPER 2015-2020)

**APPROUVE**

les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région des Pays de la Loire présentée en 1-annexe-1

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

2. Equipements scientifiques

2.1 - équipements Le Mans Université

**ATTRIBUE**

une subvention de 53 500 €, sur une dépense subventionnable de 53 500 € HT, en faveur de Le Mans Université pour l'acquisition d'équipements complémentaires aux équipements scientifiques destinés aux futurs bâtiments Technocampus/LMAc (Le Mans Acoustique).

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 53 500 €.

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er août 2019 et de la condition particulière de versement suivante : validité de l'arrêté de 4 ans.

2.2 Equipements scientifiques au titre du CPER 2015-2020

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 398 400 € sur la base de dépenses subventionnable à hauteur de 684 324 € HT, au titre de la participation 2019 de la Région aux acquisitions d'équipements scientifiques prévues dans le CPER 2015-2020 suivant les modalités détaillées en 2-annexe-2 ,

**AFFECTE**

les autorisations de programme correspondantes,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019 et de la condition particulière de versement suivante : validité des arrêtés de 4 ans.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs